

Le travail salarié des personnes étrangères

La formation « Le travail salarié des personnes étrangères » est proposée par le Gisti depuis 2007. Si l'immigration « de travail » a été officiellement suspendue en 1974, les personnes étrangères qui résident en France sont pour nombre d'entre elles des travailleurs et des travailleuses ou cherchent à être autorisées à travailler. Connaître les conditions et critères permettant d'accéder à un emploi salarié - et à un droit au séjour sur la base du travail - est donc indispensable pour celles et ceux qui conseillent, défendent, accompagnent toutes sortes de publics : étudiant·es, mineures et mineurs isolés, jeunes majeur·es, réfugié·es, titulaires de titres de séjour précaires, sans-papiers...

Cette formation de deux jours a pour objet de clarifier quelles catégories d'étrangers ont le droit d'exercer une activité salariée, quelles procédures mettre en œuvre pour obtenir ce droit, comment le fait d'exercer un travail salarié peut permettre d'être régularisé·e et quels sont les droits des personnes qui travaillent sans autorisation. Elle s'attache à faire des allers-retours entre la réglementation et les pratiques des administrations concernées, les cas pratiques rapportés par les stagiaires venant nourrir la réflexion du groupe sur la nature des conseils à donner « sur le terrain ».

Durée : 14.00 heures (2.00 jours)

Profils des stagiaires

- Juristes et avocat.es
- Professionnel·les du travail social (assistantes et assistants sociaux, conseillères et conseillers en économie sociale et familiale, éducatrices et éducateurs spécialisés...)
- Bénévoles et militant·es au sein de permanences associatives ou syndicales d'accueil et d'accompagnement juridique des personnes étrangères

Prérequis

- Avoir une pratique concrète d'accompagnement des personnes étrangères dans leurs démarches administratives ou juridiques en rapport avec les questions de travail salarié
- Et/ou Disposer d'une formation juridique

Type de formation : Formation présentielle

Accessibilité de la formation

- > Les inscriptions sont possibles jusqu'à un mois avant le début de la formation.
- > Nos locaux sont adaptés pour recevoir des personnes à mobilité réduite. Pour toute autre situation de handicap, prenez contact avec Marie (formation AROBASE gisti.org ou 09 72 39 59 28), chargée de formation au Gisti et référente handicap, afin de vérifier ensemble que les moyens de la formation sont adaptés à vos besoins et permettre ainsi votre participation dans les meilleures conditions.
- > Pour toute autre demande, prenez contact avec l'équipe formation du Gisti.

Objectifs pédagogiques

À l'issue de la formation, les participant·es seront capables de:

- Maîtriser les bases légales de l'accès des étrangers à l'emploi salarié au niveau international, européen et national
- Identifier les conditions d'accès au marché de l'emploi pour un travailleur étranger
- Identifier les titres de séjour délivrés sur le fondement d'une activité salariée
- Évaluer la situation d'une personne étrangère au regard de ces critères
- Appréhender les modalités de mise en œuvre de la procédure dite de "régularisation par le travail"
- Connaître les droits des personnes travaillant sans titre de séjour

Organisation de la formation

Equipe pédagogique

L'équipe pédagogique est composée de juriste et avocat·es en droit du travail et en droit des personnes étrangères et droit d'asile, intervenant de longue date dans les formations du Gisti. Chacun·e intervient sur la thématique dont il ou elle a l'expertise et s'attachent à concevoir et animer des programmes au plus près de la pratique du droit et de ses évolutions.

Moyens pédagogiques et techniques

- Les méthodes pédagogiques reposent sur une alternance d'exposés théoriques, d'études de documents juridiques ainsi que d'études de cas pratiques. Chaque séquence est agrémentée d'échanges et/ou de quiz afin de s'assurer de la compréhension et l'acquisition des connaissances transmises au cours de la formation.
- Des ressources documentaires riches et régulièrement mises à jour étoffent le contenu de la formation et permettent aux stagiaires de poursuivre leur apprentissage au-delà de la formation. Chaque stagiaire reçoit ainsi un dossier composé des principaux textes législatifs et réglementaires en vigueur et des documents élaborés par le Gisti sur les questions étudiées.
- Les supports de formation sont distribués au format papier. Pour aller plus loin, des ressources sont mises à disposition pour consultation et téléchargement sur un nuage. Quelques publications du Gisti en relation avec les thématiques de la formation sont également fournies.

Dispositif de suivi de l'exécution de l'évaluation des résultats de la formation

- Un questionnaire de pré-formation est envoyé aux stagiaires afin de connaître leurs attentes en rapport avec leurs pratiques et leur niveau de maîtrise des sujets abordés sur la base d'une auto-évaluation de leurs connaissances. L'équipe pédagogique adapte le rythme et le contenu du programme en fonction de la synthèse des réponses obtenues.
- Des temps d'échanges tout au long de la formation permettent de s'assurer du niveau d'engagement des stagiaires dans la formation et des éventuels ajustements à opérer.
- Une évaluation "à chaud" est réalisée à la toute fin de la formation, complétée par un questionnaire de post-formation envoyé aux stagiaires. Il permet d'évaluer leur niveau de satisfaction de la formation et d'établir leur niveau de maîtrise des sujets abordés sur la base d'une auto-évaluation des connaissances acquises à l'issue de la formation.
- Enfin, une évaluation "à froid" a lieu 3 à 6 mois suivant la fin de la formation. L'équipe pédagogique se saisit de l'ensemble des résultats afin d'améliorer les sessions suivantes.
- Une feuille d'émargement est transmise à chaque stagiaire, par demi-journée de formation, afin d'attester de leur assiduité. Cela donne lieu à un certificat de réalisation remis en fin de formation.

Contenu de la formation

- Jour 1 - Matin : Introduction
 - Évolution de la législation sur le travail salarié des personnes étrangères en France de 1974 à nos jours
 - Bref rappel des règles générales en matière d'entrée et de séjour des personnes étrangères
 - Restriction dans l'accès à certains emplois : emplois fermés et emplois soumis à des conditions de diplôme
 - Contexte international : politiques européennes et accord bilatéraux
- Jour 1 - Matin (suite) : L'accès au marché de l'emploi
 - L'obligation de disposer d'une autorisation de travail : règle générale et cas des citoyen·nes de l'UE
 - Les titres de séjour donnant droit au travail
- Jour 1 - Matin (suite) : Les titres de séjour délivrés sur le fondement du travail salarié
 - Salarié
 - Travailleur temporaire
 - Saisonnier
 - Salariés en mission et travailleurs détachés

- Jour 1 - Après-midi : Les autorisations de travail salarié
 - La procédure de demande d'une autorisation de travail
 - Les recours contre un refus de délivrance d'autorisation de travail : contentieux

- Jour 1 - Après-midi (suite) : Le renouvellement de l'autorisation de travail
 - Les conditions générales de renouvellement d'une autorisation de travail (ou d'un titre de séjour lié au statut de salarié ou de travailleur temporaire)
 - Les difficultés pouvant se poser au moment du renouvellement d'une autorisation de travail : en cas de changement de situation ou de rupture du contrat de travail

- Matin 2 - Les autorisations de travail pour quelques catégories particulières
 - Étudiant.es
 - Stagiaires

- Jour 2 - Matin : L'admission exceptionnelle au séjour par le travail
 - Les possibilités de régularisation exceptionnelle de sans-papiers par le travail : critères et instructions
 - Les risques encourus par le demandeur
 - La procédure à mettre en œuvre et statut pendant l'instruction de la demande

- Jour 2 - Après-midi : L'absence d'autorisation de travail
 - L'emploi d'une personne étrangère sans titre de séjour et/ou de travail
 - Les conséquences pour l'employeur de l'emploi d'une personne étrangère sans titre ou sans autorisation de travail
 - Les droits des travailleurs et travailleuses sans papiers (droits individuels et collectifs)

Nota Bene: S'ils et elles le jugent nécessaire, les formateurs et formatrices pourront ajuster le contenu de la formation suivant l'actualité, la dynamique de groupe ou le niveau des participant.es.

Date de la dernière mise à jour du document : 2/09/2021